

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0033

**OBJET : CCAS-PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE
AVEC AMELY**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que les démarches administratives sont de plus en plus orientées selon des modalités numériques et que cette modalité constitue une complexité pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que ces usagers sollicitent de plus en plus le travailleur social du CCAS, pour de l'aide aux démarches administratives qui ne relèvent pas d'un accompagnement social.

CONSIDÉRANT la densité des sollicitations et la qualité du service rendu, il est opportun maintenir la mise en place des permanences d'accompagnement administratif et numérique au sein des locaux du CCAS en faveur des Corbasiens,

CONSIDÉRANT que l'association AMELY-45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président M. Gérard PEROTTO, peut assurer cette prestation par l'intermédiaire d'intervenant compétent et répond aux critères du service en termes de savoir faire, de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association AMELY-45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président M. Gérard PEROTTO, une convention pour la mise en place de permanences d'accompagnement administratif et numérique en faveur des Corbasiens.

ARTICLE 2 : 23 semaines de permanences se dérouleront les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois de 14h à 17h, pour la période de janvier à décembre 2024 inclus, au CCAS 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces permanences est fixé à 2300,00 € TTC (non assujetti à TVA). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 424 compte 6288 du budget du CCAS gestionnaire AIDES.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240328-CCAS_2024DC0033-AU